



TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES ayant pour effet de créer :	En droit commun	En zone U du PLU	
		Travaux ayant pour effet de porter la surface de plancher ou l'emprise au sol totale au-delà de 150 m <sup>2</sup>	Travaux n'ayant pas pour effet de porter la surface de plancher ou l'emprise au sol totale au-delà de 150 m <sup>2</sup>
Une emprise au sol <b>ET</b> une surface de plancher <b>inférieures ou égales à 5 m<sup>2</sup></b>		Pas de formalités Code de l'Urbanisme R421-13	
<b>5 m<sup>2</sup></b>			
Une emprise au sol <b>OU</b> une surface de plancher <b>supérieure à 5 m<sup>2</sup></b> ET Une emprise au sol <b>inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup></b> ET Une surface de plancher <b>inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup></b>		Déclaration Préalable Code de l'Urbanisme R421-17 f)	
<b>20 m<sup>2</sup></b>			
Une emprise au sol ou une surface de plancher <b>supérieure à 20 m<sup>2</sup></b> ET Une emprise au sol <b>inférieure ou égale à 40 m<sup>2</sup></b> ET Une surface de plancher <b>inférieure ou égale à 40 m<sup>2</sup></b>		Permis de construire Code de l'Urbanisme R421-14 a)	Déclaration Préalable Code de l'Urbanisme R421-17 f)
<b>40m<sup>2</sup></b>			
Une emprise au sol ou une surface de plancher <b>supérieure à 40 m<sup>2</sup></b>	Permis de construire Code de l'Urbanisme R421-14 a)	Permis de construire <u>avec</u> <u>architecte</u> Code de l'Urbanisme R421-14 a) et R 431-2	Permis de construire Code de l'Urbanisme R421-14 a)



Travaux sur construction existante supérieure à 150 m <sup>2</sup> de surface de plancher		
	En droit commun	En zone U du PLU
Une emprise au sol <b>ET</b> une surface de plancher <b>inférieures ou égales à 5 m<sup>2</sup></b>	Pas de formalités Code de l'Urbanisme R421-13	
<b>5 m<sup>2</sup></b>		
Une emprise au sol <b>OU</b> une surface de plancher <b>supérieure à 5 m<sup>2</sup></b> ET Une emprise au sol <b>inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup></b> ET Une surface de plancher <b>inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup></b>	Déclaration Préalable Code de l'Urbanisme R421-17 f)	
<b>20 m<sup>2</sup></b>		
Une emprise au sol ou une surface de plancher <b>supérieure à 20 m<sup>2</sup></b> ET Une emprise au sol <b>inférieure ou égale à 40 m<sup>2</sup></b> ET Une surface de plancher <b>inférieure ou égale à 40 m<sup>2</sup></b>	Permis de construire <u>avec architecte</u> Code de l'Urbanisme R421-14 a) et R 431-2	Déclaration Préalable Code de l'Urbanisme R421-17 f)
<b>40m<sup>2</sup></b>		
Une emprise au sol ou une surface de plancher <b>supérieure à 40 m<sup>2</sup></b>	Permis de construire <u>avec architecte</u> Code de l'Urbanisme R421-14 a) et R 431-2	